

ARRETÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT **1 route de Livilliers**

Le MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par l'entreprise BIR agence de Sarcelles – située 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES, pour les travaux de terrassement et de raccordement pour le compte de ENEDIS au 1 route de Livilliers à Hérouville-en-Vexin, **du 22 juillet 2026 au 25 août 2026.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants. Une circulation alternée sera mise en place manuellement et les travaux empiéteront sur la chaussée. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Ces restrictions sont valables **du 22 juillet 2026 au 25 août 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise BIR – agence de Sarcelles et la Direction des Routes du Département.

Hérouville-en-Vexin, le 10 juillet 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint

Eric BAERT